

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : M. Jérémie TEYSSIER

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlene GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Absents avec pouvoir : Marc PATUREL (Pouvoir à Yves GIRAUDEAU), Claudia MC KENNY-ENGSTROEM (Pouvoir à Nicolas ORISER), Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à Romain BERTHOUBE), René NENNA (Pouvoir à Valérie PASCOLI), Annie FELLER (Pouvoir à Benoît CHAMBOURDON) Laurent TUDES (Pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Elodie BRONDEX (Pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG), Youri DERVIN (Pouvoir à Emilie BROTONS)

Absents sans pouvoir : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Désignation des membres

A la suite de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par le conseil communautaire. Elle doit être renouvelée à chaque nouveau mandat.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit et impose, au moment des transferts de compétences et d'équipements, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté de communes. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

Par délibération en date du 16 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé la création de la CLECT et décidé qu'elle serait composée de 19 membres, à savoir 2 par communes et 3 pour la Ville de La Roche-sur-Foron. Chaque commune doit donc désigner ses représentants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Après appel à candidature, il est procédé à la désignation des membres de la CLECT soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le conseil municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux acceptent le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : Benoit CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Marie GIACHERIO
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Emilie BROTONS, Valentin CARRY
- **Pour « LA ROCHE ! »** : Néant

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu la délibération n°2020-109 en date du 1^{er} septembre 2020 du conseil communautaire portant création et composition de la CLECT,

Résultat du vote :

- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : (24 voix)
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : (6 voix)
- **Vote blanc** : 3

Le Conseil municipal, après en avoir voté :

- **NOMME Benoit CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER et Marie GIACHERIO** membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 juillet 2026
Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Saïda HADDOUR

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

